

De: Pierre Steenberghen <psteenberghen@gtl-taxi.be>
Date: 13/07/2026 14:39 (GMT+01:00)
A: "François desquesnes@gov. wallonie. Desquesnes" <francois.desquesnes@gov.wallonie.be>, info.dolimont@gov.wallonie.be
Cc: mathieu.perin@gov.wallonie.be, eric.wattelar@gov.wallonie.be
Objet: Demande de clarification concernant l'application de la future vignette routière aux taxis et aux aux véhicules de transports pour des finalités spéciales

À l'attention de :

Monsieur Adrien Dolimont, Ministre-Président et Ministre du Budget et des Finances
Monsieur François Desquesnes, Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux
Monsieur le Ministre,

Le Groupement National des Entreprises de Taxis et de Location de Voitures avec Chauffeur (GTL), organisation professionnelle représentative du secteur du transport rémunéré de personnes en Belgique, a pris connaissance avec intérêt de l'accord intervenu entre les trois Régions concernant l'introduction d'une vignette routière numérique à partir du 1er mai 2027.

Nous comprenons parfaitement l'objectif poursuivi, consistant à faire contribuer également les véhicules étrangers au financement des infrastructures routières, dans le respect du droit européen.

Toutefois, un point essentiel pour notre secteur demeure à ce stade sans réponse.

Les différentes communications officielles et les informations diffusées dans la presse précisent plusieurs catégories de véhicules qui seraient exemptées de la vignette (motocyclettes, tracteurs, autocars, véhicules de secours, etc.). En revanche, aucune référence n'est faite aux taxis autorisés ni aux véhicules de location avec chauffeur.

Or cette question est particulièrement importante pour notre profession.

En effet, les exploitants de taxis et de transports pour des finalités spéciales, autorisés par les Régions, bénéficient aujourd'hui et ce sous certaines conditions (usage 100% professionnel) d'une exonération de la taxe annuelle de circulation. Dès lors, si ces véhicules devaient être soumis à la future vignette sans bénéficier d'une exemption comparable, il en résulterait une augmentation nette de la charge fiscale pour le secteur.

Cette situation serait différente de celle de la majorité des automobilistes, pour lesquels les gouvernements ont annoncé que la réforme de la fiscalité automobile devait rester globalement neutre.

Le secteur du taxi assure pourtant une mission d'intérêt général en matière de mobilité :

Services d'utilité publique, transport 7j/7 et 24h/24h
transport de personnes à mobilité réduite, de personnes âgées, de personnes qui ne possèdent pas leur propre voiture ;
mobilité partagée et services de navettes ;
complément aux transports publics (first/last mile)
transports lors d'événements: foires, congrès, festivals,..
En Belgique, le secteur représente aujourd'hui 12.547 véhicules autorisés, dont 2.159 en Wallonie.

Nous souhaiterions dès lors savoir :

si les taxis autorisés et les véhicules utilisés pour des services de transport pour des finalités spéciales seront soumis à la future vignette routière ;
si une exemption spécifique est envisagée
comment cette question sera articulée avec le régime actuel d'exonération de la taxe annuelle de circulation

pour les véhicules utilisés dans notre secteur d'activité.

Nous vous remercions d'avance pour les précisions que vous pourrez nous apporter et restons naturellement à votre disposition pour tout échange utile.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pierre Steenberghen
Secrétaire général

GTL – Groupement National des Entreprises de Taxis et de Location de Voitures avec Chauffeur
0496/397043